

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE- 081 en date du 26 mai 2020 une enquête publique est ouverte **pendant 31 jours du lundi 14 septembre 2020 (09h00) au jeudi 15 octobre 2020 (17h00)**, dans la commune de JOURNET sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la SAS PARC EOLIEN DES GRANDS BUISSONS, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de JOURNET, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de JOURNET afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie : - lundi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00

Monsieur, Michel BOBIN retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 29 avril 2020, recevra en personne à la mairie de JOURNET les observations du public :

- lundi 14 septembre 2020 de 09h00 à 12h00
- jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- jeudi 1er octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- lundi 5 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de JOURNET 2 Place Saint-Martin - 86 290 JOURNET , siège de l'enquête; siège de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **www.registre-numerique.fr/parc-eolien-grands-buissons**

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **parc-eolien-grands-buissons@mail.registre-numerique.fr**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de JOURNET, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS PARC EOLIEN DES GRANDS BUISSONS 84 boulevard de Sébastopol 75 003 PARIS .M. Fanch GRANGER Tél: 06 73 07 15 20
Mail: f.granger@voltage.com